



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<b>Direction Générale de l'Administration</b>  <b>Sous-direction du Développement Professionnel et des Relations Sociales</b>  <b>Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale</b>  <b>Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP</b>  <b>Suivi par : Marie-odile DANDO-DREAN</b> <b>Tel : 01.49.55.80.58</b> <b>Fax : 01.49.55.74.41</b>	<b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGA/SDDPRS/N2004-1094</b>  <b>Date : 02 MARS 2004</b>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse : 15 Avril 2004

**Objet :** ASMA Nationale-secteur retraités.2004

Les documents joints, émanant de l'Association d'Action Sociale du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la pêche et des affaires rurales (ASMA), présentent les activités proposées par l'Asma Nationale secteur « retraités ».

Les demandes d'inscription doivent être transmises à :

ASMA Nationale – Secteur Retraités – 8, rue du Helder – 75009 Paris

Le Sous-Directeur du Développement  
Professionnel et des Relations Sociales

Philippe de CHAZEUX

**MOTS-CLES :** ASMA NATIONALE RETRAITES REIMS

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : Administration Centrale Services déconcentrés Syndicats Etablissements d'enseignement Etablissements publics Présidents des ASMA départementales Retraités Correspondants sociaux	Pour information :

## CONDITIONS GENERALES

### PRIX :

Les prix indiqués comprennent :

- L'hôtel et les petits déjeuners.
- Les repas du 1<sup>er</sup> juillet et 2 juillet à midi
- **ATTENTION** : Les autres repas et visites sont à votre charge
- le guide pour les visites et l'entrée à la cave sont pris en charge

### FINANCEMENT :

Votre participation est calculée en appliquant le système du Quotient Familial calculé selon la formule suivante :

$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2002}}{\text{Nombre de parts fiscales* x 12}}$
---

Les personnes n'ayant qu'une part fiscale bénéficient de 0,25 part supplémentaire, c'est-à-dire que le RFR est à diviser par 15.

### TRANSPORT

L'ASMA finance une partie des transports à partir du QF et du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe – 50% . Lors de votre inscription vous joindrez une attestation S.N.C.F indiquant le coût aller-retour plein tarif pour une personne et cela que vous voyagiez en voiture ou en train. Nous déduirons la participation ASMA au transport du montant du solde qui vous sera réclamé avant le séjour .

### INSCRIPTION :

Respectez les dates limites fixées pour chaque séjour et n'oubliez pas de joindre un chèque représentant 30 % du montant du séjour après l'application du QF, chèque libellé au nom de l'ASMA.

Après le 15 Avril nous vous indiquerons si vous êtes retenus pour le séjour.

La responsable du secteur retraités,

Le Président de l'Asma Nationale

A.LEFEBVRE

P. ROUER

**REIMS**  
**Du 1<sup>er</sup> juillet au 5 juillet 2004**  
**Séjour culturel pour l'ouverture des flaneries musicales.**

Nous séjournons à l'hôtel (\*\*) sur la place d'Erlon . Il est situé au centre ville accès facile à partir de la gare SNCF et d'un parking souterrain gardé pour les voitures (5 euros pour 24 heures)

**PROGRAMME :**

**Jedi :** Accueil à l'hôtel en début d'après-midi, si vous arrivez le matin possibilité de déposer les bagages à l'hôtel et de vous restaurer à proximité.

Nous quitterons l'hôtel à 16 h 30 pour nous rendre à pied à la basilique St Remy afin d' occuper les meilleures places pour le concert d'ouverture à 19 h 00.

Après le concert nous dînerons ensemble.

**Vendredi :** visites guidées de la cathédrale de la basilique St Remy et d'une cave de champagne. (déplacements à pieds).

Le midi nous déjeunerons ensemble.

Le soir, vous organisez votre soirée , repas à votre charge.

**Samedi et Dimanche :** journées libres où vous aurez le choix de visiter le Palais du TAU, musée de la basilique etc....et assister à différents concerts

Le samedi soir il y aura probablement un son et lumière dans la basilique St Remy (les repas de ces 2 jours sont à votre charge).

**Lundi :** fin du séjour après le petit déjeuner.

NB : le programme des différents concerts n'est pas encore connu, et sera communiqué aux participants dès sa parution.

**COUT DU SEJOUR HORS QF : 170.00 euros**

Voir ci-dessous pour calculer votre part à charge et lire les conditions générales pour le calcul et l'inscription.

QF En Euros	Catégorie	Subvention ASMA	A VOTRE CHARGE	
			Séjour en euros	Transport % du tarif S.N.C.F - 50%
De 0 à 351	1	60 %	68.00	40 %
De 352 à 480	2	50 %	85.00	50 %
De 481 à 579	3	40 %	102.00	60 %
De 580 à 762	4	35 %	105.00	65 %
De 763 à 960	5	30 %	119.00	70 %
De 961 à 1159	6	25 %	127.50.	75 %
De 1160 à 1342	7	20 %	136.00	80 %
+ de 1343	8	10 %	153.00	90 %
Pour les chambres « singles » : ajouter 70.00 euros				

**Un chèque d'arrhes de 30 % du montant du séjour (compte tenu du QF) est à joindre à la fiche d'inscription.**

# FICHE D'INSCRIPTION

Séjour à REIMS (MARNE)

Du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2004

A retourner avant le 15 Avril 2004

à l'ASMA Nationale - Secteur retraités

8, rue du Helder - 75009 PARIS

Renseignements auprès de Mme DANDO-DREAN Marie-Odile

☎ 01 49 55 80 58

M. Mme Mlle : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal .....

Ville : ..... ☎ domicile : ..... et portable .....

Dernière activité au Ministère de l'Agriculture.....

Direction.....

Service : .....

Adresse : .....

Accompagné(e) de son ou sa conjoint (e) OUI  NON

PRECISER si vous souhaitez une CHAMBRE SINGLE

supplément de 70.00 euros

CHAMBRE DOUBLE

une CHAMBRE A DEUX LIT

Accepte de partager une chambre à 2 lits

Nous arriverons par le train oui  non

**PIECES A JOINDRE :** • 1 chèque d'arrhes de 30 % du coût du séjour ou chèques vacances par personne établi à l'ordre de l'ASMA

• Copie du titre de pension ou de l'arrêté de notification de mise à la retraite

• Copie de votre avis d'imposition 2002

• fichet SNCF indiquant le coût du transport lieu de résidence à la gare de REIMS pour une personne plein tarif

**CONDITIONS D'ANNULATION :** l'annulation de l'inscription ne peut être envisagée que pour des cas de force majeure et n'entraîne aucun remboursement des arrhes, sauf décision particulière de l'ASMA .

**NB : IL EST A NOTER QUE LE SOLDE DU SEJOUR DEVRA ETRE IMPERATIVEMENT ACQUITTE AVANT LE SEJOUR**